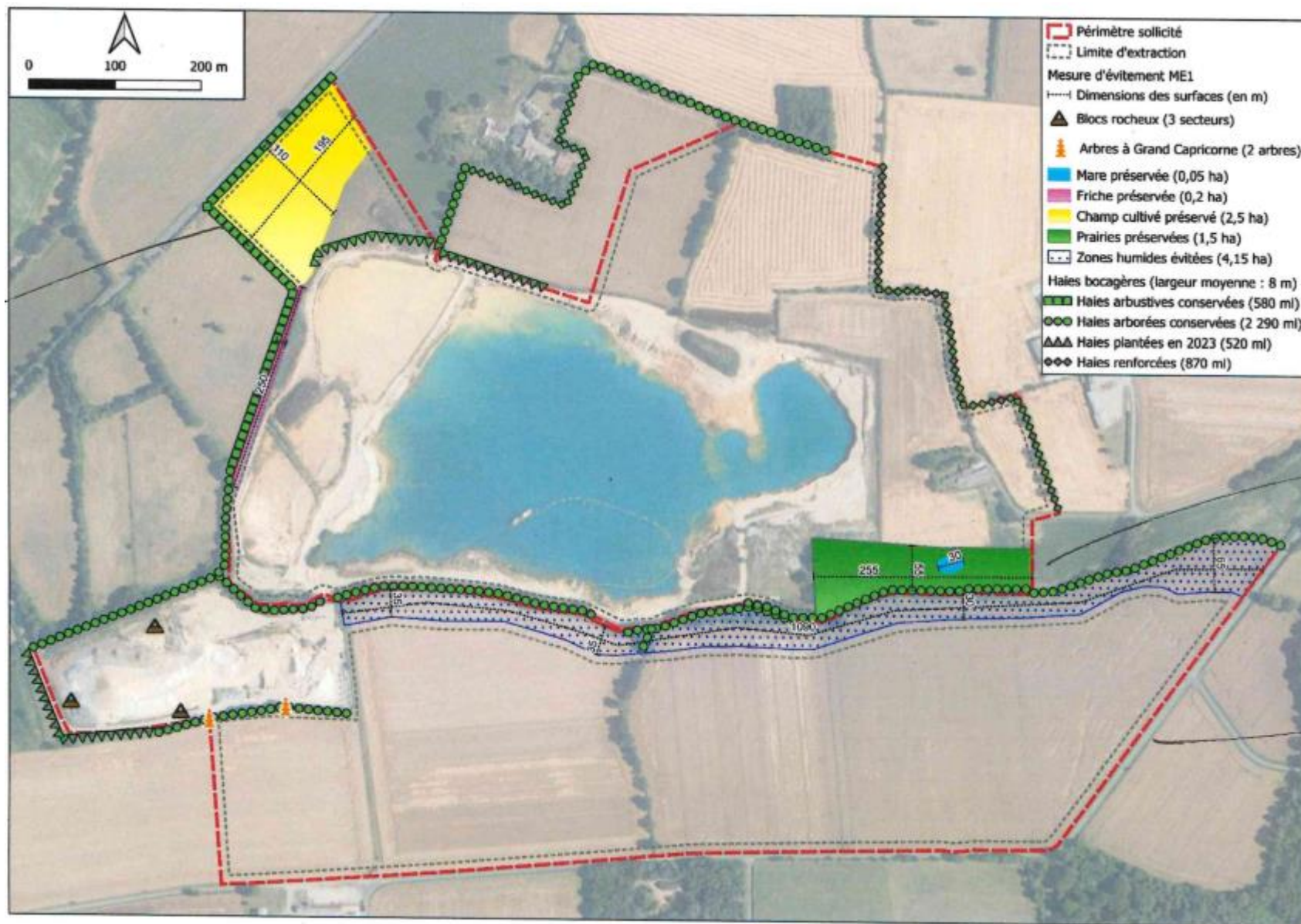


Bonjour,

Pour prise en compte dans le compte rendu d'examen conjoint, vous trouverez ci-dessous les remarques/compléments suivant(e)s:

- Le projet d'extension de la carrière s'inscrit dans une multiplicité de procédure (DP MEC PLU, dossier d'autorisation environnementale unique, MRAE, étude de compensation collective) avec une enquête publique unique organisée par la Préfecture aura lieu pour l'ensemble des procédures. La partie environnementale est finalisée. La DP MEC est en cours avec une programmation en CDPENAF le 13 mai. Une invitation va suivre prochainement. Il convient de distinguer le dossier de compensation collective des compensations auprès des exploitants agricoles.
- L'intérêt général consiste en un équilibre entre les différents aspects d'un projet. Dans ce cadre, la séquence ERC pourrait utilement être valorisée dans le dossier de DP MEC PLU en sus de la partie économique.
- L'enjeu de la DP MEC PLU consiste également en la nécessité d'une bonne traduction de l'étude d'impact au dossier au travers de l'OAP, du règlement écrit et du zonage (zones humides, haies, biodiversité) . Dans ce cadre:
 - il convient de s'assurer de la cohérence du périmètre traduit au PLU avec les parcelles projetées pour l'arrêté d'autorisation d'exploitation de carrière
 - si l'OAP présentée reprend la préservation des zones humides ainsi que les haies, elle ne semble pas prendre en compte les éléments de préservation identifiés dans le dossier de dérogation des espèces protégées de décembre 2024 (illustration 26: cartographie des habitats et milieux préservés (ME1), page 78 sur 100, ci-dessous) à savoir, notamment, les prairies préservées de 1,5ha, incluant une mare de 0.05ha) au sud-est de l'actuelle carrière ainsi qu'un champ cultivé préservé (2.5ha) au nord ouest de la carrière (cf carte ci-dessous).
 - au règlement graphique, il conviendrait de reporter l'ensemble des haies à préserver au règlement graphique.
- Concernant les zones humides, le carrier est assujetti à la transmission de données de suivi à la DDTM



Bien cordialement

Carole ALFON

Chargée de mission territoriale

Réseau Territorial Est

Direction départementale des territoires et de la mer

1 rue du Docteur Bousseau 44150 Ancenis

Tel: 02 40 83 89 83 / 06 07 50 84 10

www.loire-atlantique.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

Direction
départementale
des territoires et de la mer

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 04/04/2025 à 16:18, > proximate (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Veuillez trouver via le lien ci-dessous :

- le support projeté lors de la réunion citée en objet ;
- le projet d'écriture du compte rendu, rédigé par Madame WESSELING du bureau d'études Territoire+, que je vous invite à valider ou à amender (sous forme de commentaires sur le document PDF), sous un délai de quinze.

Lien de téléchargement : <https://fromsmash.com/ioAW1UXCBJ-ct>

Dans l'attente de votre retour,
Restant à votre écoute,
Cordialement,



vallonsdelerdre.fr



Pensez environnement !
N'imprimez cet email que si nécessaire.

Magali FRÉMONT

Administration générale, affaires foncières et PLU

18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac

44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

02 85 29 33 00

proximite@vallonsdelerdre.fr